4882 - Il a découvert que sa femme sortait avec un homme avant leur mariage.

question

Un de mes amis a épousé une belle fille il y a plusieurs mois. Avant leur mariage, il croyait que la fille était très pieuse et n'avait jamais fréquenté un homme et n'avait fait rien de reprochable. Et il l'aimait beaucoup. Seulement voilà qu'après plusieurs mois de mariage, il découvre qu'elle sortait avec un amant avant le mariage.
Mon ami en est furieux. Car il l'aimait sincèrement et ne s'attendait pas à cette découverte. De ce fait, il ne l'aime plus et veut épouser une autre fille qui n'est jamais sortie avec un amant. Il ne sait pas ce qu'il doit faire ; il est en train de préparer le divorce. Quand il m'a demandé mon conseil, je n'ai pu rien lui dire parce que je n'avais rien à lui dire.
C'est pourquoi, j'espère que vous me direz ce qu'il devra faire. Doit-il se séparer d'elle ou se contenter d'oublier son passé ? que dit l'Islam de ce cas ? Merci.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si cette épouse s'est redressée et s'est bien repentie envers Allah et a abandonné les actes interdits notamment les sorties avec des étranger et ne fait plus l'objet d'aucun soupçon, nous conseillons son mari de la garder et de dissimuler ses défauts. Car quiconque a dissimulé les fautes d'un musulman bénéficiera du même traitement de la part d'Allah aussi bien ici-bas que dans l'eau-delà. Allah est pardonneur et miséricordieux. Il pardonne et accepte le repentir du repentant.

Il convient que nous acceptions de pardonner et de traiter le repentant sur la base de sa nouvelle situation. Nous devons l'aider à persister dans son repentir. Car le repentant est comme celui qui n'a jamais commis de péché. Le fait que le mari dissimule les défauts de sa femme et la traite bien, contribue à l'amélioration de la conduite de cette dernière et l'encourage à mener une vie

chaste et produire une énorme récompense au mari et facilite à la femme de se conformer aux exigences de la chasteté et de la droiture et aux règles d'une vie conjugale exemplaire.

Si l'intéressé persiste dans sa conduite blessante et continue de sortir avec des étrangers et de commettre des actes interdits et n'est pas prête à s'en abstenir et ne se repent pas en dépit des conseils et des sermons, nous ne conseillons pas au mari de la garder. Car il doit se débarrasser d'elle. Allah lui donnera une épouse meilleure.

Si malgré son repentir, ce mari ne peut pas supporter ce qu'elle avait fait et continue de subir les images de ces mauvais actes au point d'en perdre le sommeil, et si, en plus, il croit que le fait de la garder risque de lui faire subir un traitement injuste en dépit de son repentir, il lui est permis dans ce cas de divorcer avec elle pour se reposer et s'écarter de l'injustice.

Cependant qu'il médite bien le conseil mentionné au début de cette réponse. Qu'il médite aussi sur son propre cas. Car il peut avoir commis des fautes passées et peut encore en commettre à l'avenir.

Nous demandons à Allah de l'assister à prendre la bonne décision et de réserver la meilleure orientation à ses affaires. Allah est celui qui assiste et guide dans le droit chemin.